

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi 1^{er} octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

OBJET

Affaire n°2019-122
**CESSION AMIABLE
DE LA PARCELLE COMMUNALE
NON BATIE, CADASTREE AV N°246
PARTIE, SISE RUE SULLY
PRUDHOMME, A LA S.A.S DE
COURCY**

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 23 septembre 2019 et affichée le 25 septembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 1 0 OCT 2019

Absents représentés : M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint (par M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint), Mme Brigitte Laurestant, (par Mme Sonia Bitaut), Mme Karine Mounien (par Mme Dorisca Tiburce), Mme Catherine Gossard (M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (17h07), M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint (17h19).

Départ(s) en cours de séance : Mme Firose Gador (17h09).

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n°2019-122

**CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE,
CADASTREE AV N°246 PARTIE, SISE RUE SULLY PRUDHOMME,
A LA S.A.S DE COURCY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n°2017-SRN-24 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier régional établi le 24 novembre 2017 pour une période de 5 ans ;

Vu la situation de la parcelle AV n°246, sise la zone industrielle n°2, au plan de la commune ;

Vu le plan de division parcellaire établi le 04 février 2019 par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie ;

Vu l'avis financier du Domaine établi en date du 09 août 2019 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de ce terrain communal formulée par la S.A.S De Courcy par courrier daté du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable des commissions « « Finances et Affaires Générales », « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 18 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 1^{er} octobre 2019 relatif à la cession amiable de la parcelle communale non bâtie cadastrée AV n°246 Partie, sise rue Sully Prudhomme, à la SAS De Courcy ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle non bâtie cadastrée AV n°246 partie, sise la zone industrielle n°2 à Le Port, pour une superficie mesurée de 2 098 m²,

à la S.A.S De Courcy, ou par substitution toute société du groupe, en vue de la réalisation d'un centre de lavage Eléphant Bleu ;

Article 2 : de fixer à 465 000 euros le prix de la vente, en référence à l'avis du Domaine annexé au rapport ;

Article 3 : de dire que la cession de ce foncier communal devra intervenir par acte authentique le 30 septembre 2020 au plus tard ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019



ID : 974-219740073-20191001-DL_01102019_122-DE